



Communiqué de presse

« Nos peuples ne seront pas oubliés » – Le Congrès des peuples autochtones expose la discrimination persistante envers les peuples autochtones du Canada à l’Instance permanente de l’ONU sur les questions autochtones

Le 24 avril 2019 (Ottawa, Ont.) – Le Congrès des peuples autochtones (CPA) fait ressortir la discrimination persistante envers nos commettants autochtones au Canada lors de sa comparution cette semaine devant l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (IPONUQA).

La marginalisation vécue par les commettants du CPA, les Indiens inscrits hors réserve, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuits du sud du Labrador est bien enracinée dans les structures administratives et les lois coloniales, comme la *Loi sur les Indiens* qui continue de déterminer qui est reconnu comme un Autochtone dans le Canada aujourd’hui. En ce temps de réconciliation et d’engagement fédéral à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), le CPA est convaincu qu’il faut prendre des mesures immédiates en vue d’inclure nos commettants dans les politiques et les programmes fédéraux.

« Nous voulons que l’ONU reconnaisse que la violence coloniale se poursuit au Canada, presse le chef national Bertrand, en raison de la stratégie du présent gouvernement de monter les groupes autochtones les uns contre les autres au lieu de créer des mesures et des programmes inclusifs auxquels les citoyens sans statut, les Métis de l’ensemble du Canada et ceux qui vivent dans les collectivités urbaines et rurales, auraient accès. »

Fait alarmant, les derniers investissements et lois fédéraux ont creusé les divisions et les inconvénients, au lieu de créer des programmes et des politiques culturellement inclusifs pour **TOUS les Autochtones du Canada**. Dans le budget 2019, le gouvernement fédéral a fait des investissements qui n’ont profité qu’à quelques-uns : par exemple, l’appui aux étudiants postsecondaires est réservé aux seuls étudiants des premières nations, excluant les Métis et les étudiants non inscrits d’un accès égal à un appui supplémentaire postsecondaire. Le gouvernement a de plus présenté un projet de loi sur la protection de l’enfance, intitulé *C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, élaboré en collaboration sans la participation du CPA et qui omet de satisfaire aux besoins et intérêts particuliers des enfants vulnérables hors réserve, non inscrits et métis qui vivent dans l’ensemble du Canada.

Le CPA organise une activité devant l’Instance de l’ONU, afin d’attirer l’attention sur la lutte pour la reconnaissance que les Autochtones livrent encore aujourd’hui au Canada et sur les répercussions sur nos collectivités de ces discriminations et exclusions. Le groupe d’experts comprend des représentants des affiliés provincial et territorial du CPA et du Conseil national des jeunes. Les discussions porteront sur les violations des droits des Autochtones au Canada et des mesures particulières que le gouvernement doit prendre pour mieux reconnaître et respecter les droits des Autochtones dans le cadre de son engagement à mettre en œuvre la DNUDPA.

- supplément -

« Si le gouvernement fédéral est vraiment déterminé à mettre en œuvre la DNUDPA au Canada, il doit commencer par reconnaître les identités autochtones de nos peuples, notre droit à l'autodétermination et nos droits à déterminer nos propres structures d'appartenance », conclut le chef national Bertrand.

-### -

Pour fixer une entrevue avec un média, veuillez contacter:

Jessica Dawson, adjointe administrative
613-747-6022
j.dawson@abo-peoples.org

Depuis 48 ans, le Congrès des peuples autochtones promeut les droits, intérêts et besoins des Autochtones métis, inscrits, non inscrits et des Inuits du Sud qui vivent hors réserve. À ce jour, plus de 75 % des Autochtones vivent hors réserve.

En 2016, le jugement unanime de la Cour suprême du Canada 2016 dans Daniels c. Canada marque une victoire décisive pour le CPA, car il stipule que les Métis et les Indiens non inscrits relèvent de la compétence et de la responsabilité fiduciaire du gouvernement fédéral. Le jugement affirme que les Métis et les Indiens non inscrits sont des « Indiens » en vertu du paragraphe 91 (24) de la *Loi constitutionnelle*, 1867. Comme le stipule le jugement, les « [les Métis et les Indiens non inscrits] sont privés des programmes, des services et des avantages immatériels reconnus essentiels par tous les gouvernements ».